

YUKON
CANADA

ORDER-IN-COUNCIL 2017/ 170

PLACER MINING ACT
and
QUARTZ MINING ACT

Pursuant to section 98 of the *Placer Mining Act* and section 15 of the *Quartz Mining Act*, the Commissioner in Executive Council orders

1 The Order Prohibiting Entry on Certain Lands in Yukon (White River First Nation) is amended as follows:

(a) in the definition "Order expiry date" in section 2

(i) paragraph (a) is replaced with the following:

(a) if the designated parcel is set out in paragraph (a), (b), (c), (d) or (f) of Schedule A, the end of January 30, 2018;

(ii) the following paragraph is added immediately after paragraph (a):

(a.01) if the designated parcel is set out in paragraph (e) of Schedule A, the end of September 30, 2017; and

YUKON
CANADA

DÉCRET 2017/170

LOI SUR L'EXTRACTION DE L'OR
et
LOI SUR L'EXTRACTION DU
QUARTZ

Le commissaire en conseil exécutif, conformément à l'article 98 de la *Loi sur l'extraction de l'or* et à l'article 15 de la *Loi sur l'extraction du quartz*, décrète :

1 Le Décret interdisant l'accès à certaines terres du Yukon (Première nation de White River) est modifié comme suit :

a) à la définition « date d'expiration du décret » de l'article 2,

(i) l'alinéa a) est remplacé par ce qui suit :

a) jusqu'à la fin de la journée du 30 janvier 2018, si elle est décrite aux alinéas a), b), c), d) et f) de l'annexe A;

(ii) l'alinéa suivant est ajouté immédiatement après l'alinéa a) :

a.01) jusqu'à la fin de la journée du 30 septembre 2017, si elle est décrite à l'alinéa e) de l'annexe A;

(b) in Schedule A, the expression "until the end of September 30, 2017" is repealed.

b) à l'annexe A, l'expression « jusqu'à la fin de la journée du 30 septembre 2017 » est abrogée.

Dated at Whitehorse, Yukon,
September 28 2017.

Fait à Whitehorse, au Yukon,
le *28 septembre* 2017.



Commissioner of Yukon/Commissaire du Yukon